



Commune de 5330 ASSESSE

Références Assesse : 752.2/02.24

Références DPA : 10017250

PERMIS D'ENVIRONNEMENT AVIS

Décision relative à une demande de permis d'environnement

Le Collège communal informe la population qu'un permis d'environnement a été octroyé

à Etablissement J. Maes Zonen S.A., Rue Reedonk 12 à 2880 BORNEM

Pour l'établissement sis Chaussée des Ardennes 4 à 5330 ASSESSE (MAILLEN) – Parcelle cadastrale : 3 A 1 F 2

Et visant à maintenir en activité une station-service avec un dépôt et une installation de distribution de gaz GPL.

Toute personne intéressée peut consulter cette décision ou le document qui en tient lieu

Où ?	Administration communale d'Assesse - Service Cadre de vie - Esplanade des Citoyens, 4 à 5330 Assesse
Quand ?	Du 05/06/2025 au 25/06/2025 Uniquement sur rendez-vous pendant les heures de service (de 8h30 à 12h et de 13h à 15h du lundi au jeudi), ou le lundi soir de 15h à 20h.

Lorsque la consultation a lieu le lundi soir, la personne souhaitant consulter la décision ou le document qui en tient lieu doit prendre rendez-vous au plus tard le vendredi qui précède auprès de

Nom, prénom et service	Service Cadre de Vie
Téléphone	083/63.68.57
Mail	cadredevie@assesse.be

Conformément à l'article 95 du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, un recours est ouvert auprès du Gouvernement wallon, à toute personne physique ou morale justifiant d'un intérêt.

A peine d'irrecevabilité, le recours est accompagné d'une preuve du versement (copie du récépissé du versement ou de l'avis de débit) du droit de dossier fixé à 25 euros sur le compte du Service public de Wallonie, Département des Permis et Autorisations (compte n°091-2150215-45 – IBAN : BE44 0912 1502 1545 – BIC : GKCCBEBB) et envoyé dans un délai de vingt jours à dater du 05/06/2025.

à l'adresse suivante :

Service public de Wallonie
Direction générale opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement
Département des Permis et Autorisations
Avenue Prince de Liège, 15
5100 NAMUR (Jambes).

Le recours est signé par le requérant et établi au moyen d'un formulaire dont le modèle figure en annexe XI à l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement. Ce formulaire peut être rempli en ligne ou téléchargé sur le site www.wallonie.be.
Toute personne a le droit d'avoir accès au dossier conformément aux dispositions des articles D.10 à D.20-18 et R.17 du livre I^{er} du Code de l'environnement.

A Assesse, le 05/06/2025

Par le Collège communal,

W. LAMBERT

Directrice générale



G. GRAINDORGE

Bourgmestre